

**CONVENTION DE STAGE  
ENTRE**

<b>Établissement :</b> <b>Adresse :</b> <b>Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) :</b>
<b>Représentant de l'établissement :</b> <b>Courriel :</b> <b>Téléphone :</b>
ci-après nommé : l'« établissement »

**ET**

<b>Université du Québec à Trois-Rivières</b> <b>Adresse :</b> 3351, boulevard des Forges, C.P. 500, Trois-Rivières (Québec), G9A 5H7
<b>Représentant de l'UQTR:</b> <b>Courriel :</b> <b>Téléphone :</b>
ci-après nommée: l'« UQTR »

**ET**

<b>Nom du stagiaire :</b>	<b>Programme d'études :</b>
<b>Courriel :</b> <b>Téléphone :</b>	
ci-après nommé : le « stagiaire »	

Relativement au stage CHM1009-00 à être réalisé par le stagiaire au sein de l'établissement dans le cadre de son programme d'étude, tel que plus amplement décrit ci-après :

<b>Dates du stage :</b>
<b>Nombre d'heures par semaine :</b>
<b>Stage admissible au crédit d'impôt :</b> <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <i>Pour que l'établissement soit admissible au crédit d'impôt, l'étudiant doit avoir été aux études à temps plein dans son programme d'études. L'UQTR atteste seulement l'admissibilité de l'étudiant au crédit d'impôt.</i>
<b>Le stage est d'une durée de quinze (15) semaines, correspondant à trois (3) crédits dans les programmes de Chimie, Biochimie et biotechnologie, Physique et Physique-Informatique, pour les étudiants ayant cinquante-sept (57) crédits.</b>
ci-après nommé : le « stage »

## 1. RESPONSABILITÉS DE L'UQTR

L'UQTR s'engage à :

- Protéger la responsabilité du stagiaire par une assurance responsabilité professionnelle et civile;
- Procéder à la nomination d'un professeur-superviseur et en informer le stagiaire, dans les premières semaines suivant le début du stage;
- Assurer la coordination du stage par l'intermédiaire du professeur-superviseur ou de l'agent de stage qui contactera le superviseur de l'établissement à la mi-stage afin de s'assurer que le contenu du stage est respecté et que le milieu d'apprentissage est favorable;
- S'assurer que le stage est évalué en concertation avec le superviseur de l'établissement;
- Émettre une *Attestation de participation à un stage de formation admissible* pour l'établissement, dans les six mois suivant la fin du stage (si admissible au crédit d'impôt);
- Acquitter la prime auprès de la CNESST afférente à la protection du stagiaire en vertu de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, dans le cas d'un stage non rémunéré.

## 2. RESPONSABILITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT

L'établissement s'engage à :

- Assurer un encadrement adéquat au stagiaire en désignant un superviseur comme personne responsable de la supervision des tâches du stagiaire;
- Assumer la responsabilité du matériel et de l'équipement;
- Prendre les mesures nécessaires pour fournir un milieu de stage sécuritaire, veiller à la sécurité du stagiaire, de son environnement de travail, du matériel et des équipements mis à sa disposition, conformément à la Loi sur la santé et la sécurité du travail et à se conformer aux exigences et aux réglementations qui régissent les employés réguliers affectés au même type de travail;
- Se conformer aux directives de la Santé publique en lien avec la pandémie de Covid-19, tel qu'elles évolueront;
- Informer et former le stagiaire quant aux directives de la Santé publique, leur application dans le milieu de stage ainsi que toute autre mesure de santé et sécurité mise en place par l'établissement;
- Informer et former le stagiaire quant aux risques reliés à ses tâches et les mesures de prévention mises en place pour le protéger;
- S'assurer que l'organisation des tâches effectuées par le stagiaire et les méthodes et techniques utilisées pour les accomplir sont sécuritaires et ne portent pas atteinte à la santé du stagiaire;
- Fournir gratuitement au stagiaire les équipements de protection nécessaires, assurer leur maintien en bon état et s'assurer que le stagiaire utilise cet équipement;
- Dans le cas d'un stage rémunéré, acquitter la rémunération du stagiaire, protéger le stagiaire en vertu de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et acquitter la prime afférente auprès de la CNESST;

- Fournir au stagiaire un milieu de stage adéquat et des occasions d'apprentissage qui répondent aux objectifs du stage tels que prévus à la description du stage;
- Respecter les conditions décrites dans l'offre de stage, le cas échéant;
- S'assurer que le superviseur s'acquitte de ses responsabilités prévues aux présentes.

### **3. RESPONSABILITÉS DU SUPERVISEUR DE L'ÉTABLISSEMENT**

Il est convenu que le superviseur de l'établissement doit :

- Accueillir le stagiaire et l'informer des règlements applicables au sein de l'établissement, dont notamment, l'application des directives de la Santé publique au sein de l'établissement ainsi que toute autre mesure de santé et sécurité mise en place par l'établissement;
- Fournir au stagiaire un travail à la mesure de ses capacités en tenant compte des compétences acquises en cours de formation;
- Exercer un suivi auprès du stagiaire et évaluer régulièrement son travail et son comportement;
- Informer le professeur-superviseur ou l'agent de stage de tout changement et de tout problème pouvant survenir en cours de stage et de tout enjeu relatif à la santé et la sécurité du stagiaire, notamment tout manquement du stagiaire en lien avec les mesures de santé et sécurité et de prévention mises en place par l'établissement;
- Compléter le formulaire d'évaluation, en discuter avec le stagiaire et le faire parvenir à l'agent de stage de l'UQTR dans les délais convenus;
- Établir un plan de stage détaillé en collaboration avec le stagiaire.

### **4. RESPONSABILITÉS DU STAGIAIRE**

Le stagiaire s'engage à :

- Se conformer aux exigences et aux règlements qui régissent les employés réguliers affectés au même type de travail, incluant la confidentialité des dossiers, s'il y a lieu et le respect des consignes de santé et de sécurité ainsi que les mesures de prévention de l'établissement;
- S'informer quant auxdites consignes de santé et de sécurité ainsi que les mesures de prévention de l'établissement;
- Utiliser tout équipement de protection fourni par l'établissement;
- Respecter les directives de la Santé publique en lien avec la pandémie de Covid-19, tel qu'elles évolueront;
- Appliquer les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité et son intégrité physique, ainsi que celle des personnes qui se trouvent sur son lieu de stage;
- Apporter une contribution efficace pour réaliser les tâches assignées;
- Informer le professeur-superviseur ou l'agent de stage de tout changement et de tout problème pouvant survenir en cours de mandat, incluant tout enjeu relié à sa santé et sa sécurité et communiquer avec lui au besoin;
- Informer le superviseur de l'établissement s'il abandonne ou s'il n'est plus inscrit à son cours de stage, et ce, dans les meilleurs délais;

- Établir un plan de stage détaillé en collaboration avec le superviseur de l'établissement;
- Remettre son plan de stage et son rapport de stage dans les délais fixés.

## **5. GÉNÉRALITÉS**

5.1. Tous les avis, demandes ou documents requis en vertu de la présente convention doivent être transmis aux personnes et à l'adresse mentionnées à la comparution de chacune des parties.

5.2. La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par tous les signataires. Elle est conclue pour la durée du stage conformément aux modalités prévues aux présentes. Les parties conviennent que toute modification aux présentes n'est valable qu'à la condition de l'être par écrit et contresignée par tous les signataires aux présentes. En cas d'incompatibilité entre cette convention et tout autre document préalablement signé par les parties, la présente convention aura préséance.

5.3. Le stagiaire autorise les représentants de l'établissement et de l'UQTR à échanger des informations concernant le déroulement de son stage.

5.4. Les conventions collectives de l'établissement, le cas échéant, ne s'appliquent pas au stagiaire.

5.5. L'établissement reconnaît que sa décision d'offrir une rétribution au stagiaire, sous quelque forme que ce soit (salaire, bourse, montant forfaitaire ou autre), relève de son entière discrétion et qu'il assume à cet égard, toutes les responsabilités légales qui peuvent, selon le cas, en découler, notamment en vertu de la Loi sur les normes du travail et de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

5.6. Les obligations des parties aux présentes ne sont ni cessibles ni transférables à moins d'une entente écrite à cet effet entre les parties.

5.7. Afin d'alléger le texte, lorsque le contenu l'exige :

- Les mots au singulier incluent le pluriel et vice versa;
- Les mots au masculin incluent le féminin et vice versa.

En foi de quoi, les parties ont signé, en triple exemplaires:

**LU ET APPROUVÉ PAR :**

---

Signature du stagiaire

---

Date

---

Signature du représentant de l'établissement

---

Date

---

Signature du représentant de l'UQTR

---

Date